



Traité Erkhin

Michna 7 - Chapitre 8

מִסְרָאִים אֲדָם אֶת קָדְשֵׁי
בּוּנְיוֹ קָדְשֵׁי קָדְשִׁים,
וּבּוּנְיוֹ קָדְשִׁים קָלִים.
אִם גַּדְרָה, נוֹתֵן אֶת פְּדָמִים;
אִם גַּדְבָּה, נוֹתֵן אֶת טוֹבָתוֹ.
שְׂוֹר זֶה עַזְלָה,

אוֹמְדִים כִּמָּה אֲדָם רֹצֶחֶת לְתַנֵּן בְּשֻׂר זֶה לְפָעָלוֹתָו עַזְלָה,
שָׁאַיָּנוּ בְּשָׁאִי.

הַבָּכָר,
בּוּנְיוֹ טָמִים בּוּנְיוֹ בָּעֵל מָוָם,
מִסְרָאִים אַוְתָּוֹן.
כִּיצְדָּקָדְןָ אַוְתָּוֹן?

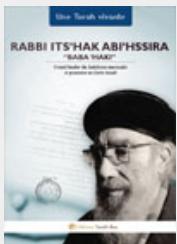
הַפְּזָדִין אוֹמְדִים כִּמָּה אֲדָם רֹצֶחֶת לְתַנֵּן בַּבָּכָר זֶה,
לְתַנֵּן לְבָנָו בְּתוֹ אֹז לְבָנָו אַחֲתוֹ.

רַבִּי יְשָׁמְעָאֵל אֹמֵר:
כְּתֻובָה אַחֲד אֹמֵר: "תְּקִדְישׁ",
וּכְתֻובָה אַחֲד אֹמֵר: "אַל תְּקִדְישׁ".
אוֹ אָפָּשָׁר לוֹמֵר "תְּקִדְישׁ",
שָׁכֶבֶר נְאַמֵּר: "אַל תְּקִדְישׁ";
וְאוֹ אָפָּשָׁר לוֹמֵר: "אַל תְּקִדְישׁ",
שָׁכֶבֶר נְאַמֵּר: "תְּקִדְישׁ".

אֹמֵר מִעְתָּה:
מִקְדִּישׁוֹ אַתָּה הַקְדִּשׁ עַלְיוֹ,
וְאַיִן אַתָּה מִקְדִּישׁוֹ הַקְדִּשׁ מִזְבֵּחַ:

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

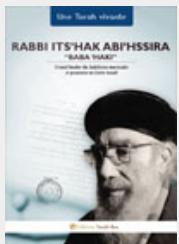


Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



[Comme l'ont souligné les Sages :] Une personne peut consacrer ses animaux consacrés, à la fois des offrandes de l'ordre le plus sacré et des offrandes de moindre sainteté. Si [l'offrande qu'il a consacrée a fait l'objet d'un vœu, [par exemple s'il a dit : « Je dois sacrifier un 'Ola, puisqu'il est obligé de remplacer ces offrandes, elles sont considérées comme sa propriété et] il en donne donc leur valeur [à les Kohanim]. Et si [l'offrande qu'il a consacrée était] une offrande, [par exemple s'il dit : Cet animal est un 'Ola, auquel cas il n'est pas obligé de remplacer l'animal], il donne le bénéfice [monétaire qu'il a en] eux. [Par exemple, s'il dit :] Ce taureau est un 'Ola, on estime combien d'[argent] une personne [serait] prête à donner [pour] sacrifier [l'animal en 'Ola volontaire, même si [cela ne lui est pas permis. S'agissant d'un [animal premier-né (bekhor), qu'il soit] sans défaut [ou qu'il soit] avec défaut, [son propriétaire] peut le consacrer. Et comment évaluer [le paiement requis pour] le racheter ? On estime combien [un Israélite] serait [prêt] à donner en [échange de] ce premier-né [pour] le donner à [un Kohen qui est] le fils de sa fille ou à [un Kohen qui est] le fils de sa sœur. Rabbi Yichmael dit : Un verset déclare : [« Tous les premiers-nés mâles nés de ton gros et de ton troupeau,] tu les consacreras [à l'Éternel, ton Dieu » (Dévarim 15,19)], et un verset déclare : [« Cependant, le premier-né d'entre eux animal qui est né en premier au Seigneur, on] ne [le consacrera pas » (Vayikra 27,26). Il est] impossible de dire : « Vous consacrerez », comme il est déjà dit : [« Un homme] ne consacrera pas ». [Il est également] impossible de dire : « On ne consacrera pas », comme il est déjà dit : « Vous consacrerez ». Comment, [alors, concilier] ces [versets ?] On peut consacrer [l'animal premier-né par] une consécration de valeur, [c'est-à-dire qu'un individu peut donner au trésor du Beth HaMikdash le montant qu'il serait prêt à payer pour avoir le droit de donner le premier-né à un Kohen spécifique] ; et vous ne pouvez pas le consacrer par une consécration pour le mizbé'a'h, [de même qu'un premier-né ne peut être sacrifié pour une autre offrande].

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"



Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions